

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL *Mardi 4 septembre 2018*

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Président ouvre la séance à 19 h 00.

- *Le Président rappelle les principaux faits, réunions et cérémonies qui se sont déroulés depuis la dernière séance ainsi que l'état civil, chacun des délégués de la commune aux diverses collectivités intercommunales présentent un compte rendu des réunions auxquelles ils ont assisté.*

Naissances

Nelly VALEAU le 3 août 2018

Théry FORT le 14 août 2018

Mariages

Simon PATEAU & Pauline DUJARDIN le 18 août 2018


DECES


Néant

ORDRE DU JOUR :

Voir délibérations pages suivantes

La séance est levée à 20 heures 45

Le Maire

Eric ADRIAN

La Secrétaire,

Corinne GALIBERT

La prochaine réunion de conseil aura lieu

👉 Le mardi 9 Octobre 2018 à 19h00

CONVOCAATION

L'an deux mil dix-huit, le 27 août, Nous Éric ADRIAN, Maire avons convoqué le Conseil Municipal, au lieu ordinaire de ses séances, pour le mardi 4 septembre 2018 à 19 heures 00.

Le Maire,

Éric ADRIAN

L'an deux mil dix-huit, le quatre septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Éric ADRIAN, Maire

Étaient Présents : Mme Jacqueline FERRÉ, Mme Annabelle BERNARD, M. Liguy MALIDAN, M. Thierry ROBERT, M. Xavier BOUTIN, M. Jérôme MOUSSION, Mme Émilie BROSSARD, Mme Corinne GALIBERT, M. Marc TEILLET, M. Claude TRAINÉAU, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de quinze membres.

Christophe CHATRÉ donne procuration à Liguy MALIDAN
Mme Roselyne GIRAUD donne procuration à Thierry ROBERT

Absents : Mme Céline PELLETIER-FREY et M. Martin BURGAUD

Madame Corinne GALIBERT est élue secrétaire de séance

INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS Délibération n° 2018-0904-064

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et L.2123-24 ;
Vu les arrêtés municipaux du 1^{er} avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;
Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux maires et aux adjoints ;
Décide de fixer le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, fixées aux taux suivants :

- Maire : 24.31 %.
- 1^{er} adjoint : 14,75 %
- 2^{ème} et 3^{ème} adjoints : 8 %.

Les crédits nécessaires seront inscrits, chaque année, au chapitre 6531 du Budget Primitif.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 13 voix pour - 0 bulletin blanc - 0 voix contre - 0 abstention :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints comme indiqué ci-dessus et conformément au tableau ci-après :

Nom et prénom	Pourcentage de l'indice terminal
ADRIAN Éric, Maire	24.31%
FERRÉ Jacqueline, 1 ^{er} adjoint	14,75 %
BERNARD Annabelle, 2 ^{ème} adjoint	8 %
MALIDAN Liguy, 3 ^{ème} adjoint	8 %

Délibération déposée à la
SOUS-PREFECTURE
des SABLES D'OLONNE
Le 5 septembre 2018
Publiée 5 septembre 2018

Dit que le montant de ces indemnités sera automatiquement revalorisé en fonction de l'augmentation de la valeur du point de la Fonction Publique Territoriales ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Charge le maire de l'exécution de la présente délibération.